



Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

4ème Trimestre 2024

**N°69** LE BULLETIN DE L'ORDRE  
DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES

# Mon Ordre officiel



## PROMULGATION DES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS DES ASSESSEURS DES CHAMBRES DISCIPLINAIRES DE PREMIÈRE INSTANCE

Dans les quatre mois suivant les élections des conseils régionaux et interrégionaux dont les résultats ont été promulgués le 18 juin 2024, les élections visant à renouveler les assesseurs des chambres disciplinaires de première instance (CDPI) ont été organisées et les résultats promulgués.

Les assesseurs de CDPI sont chargés d'examiner les manquements aux devoirs professionnels et aux règles déontologiques commis par les kinésithérapeutes qui ont fait l'objet d'une plainte disciplinaire.

Les affaires sont jugées en premier ressort par la chambre disciplinaire de première instance placée auprès du Conseil régional ou interrégional de l'ordre, puis en appel, par la chambre disciplinaire nationale placée auprès du Conseil national de l'ordre.

### LES RÉSULTATS PAR CDPI

Antilles / Guyane

[Procès verbal](#)

Auvergne - Rhône-Alpes

[Procès verbal](#)

Bourgogne Franche-Comté

[Procès verbal](#)

Bretagne

[Procès verbal](#)

[Procès verbal - élection complémentaire](#)

Centre-Val de Loire

[Procès verbal](#)

Grand-Est

[Procès verbal](#)

Hauts-de-France

[Procès verbal](#)

Ile-de-France

[Procès verbal](#)

La Réunion / Mayotte

[Procès verbal](#)

Normandie

[Procès verbal](#)

Nouvelle-Aquitaine

[Procès verbal](#)

Occitanie

[Procès verbal](#)

[Procès verbal - élection complémentaire](#)

Pays-de-la-Loire

[Procès verbal](#)

Provence-Alpes-Côte d'Azur/Corse

[Procès verbal](#)

[En savoir plus sur les chambres disciplinaires et les élus](#)